

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DE VÉZAC - 2024-2025

Préambule :

Le règlement intérieur de l'école est le règlement des écoles maternelles et élémentaires publiques du département du Cantal (CDEN du 10 octobre 2019). Il est consultable sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

I. Inscription et admission

Les enfants sont inscrits à l'école par le maire, et admis par le directeur.

La loi du 26 juillet 2019 a abaissé l'obligation d'instruction à trois ans. Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit être scolarisé dans une école maternelle et effectuer sa rentrée scolaire en septembre de l'année civile concernée. Toutefois, le code de l'Éducation nationale prévoit un aménagement de la présence à l'école pour les élèves de Petite Section et sur demande des familles.

Il est prévu la possibilité d'une scolarisation dans une classe maternelle dès l'âge de 2 ans révolus sous réserve de places disponibles une fois les enfants de trois ans scolarisés et des conditions d'accueil suffisamment favorables. Cette année, les enfants nés en 2023, pourrons être accueillis en janvier 2026, mais les places seront limitées.

II. Organisation de temps scolaires et périscolaires

L'organisation du temps scolaire est le suivant :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30 - 8h35	Garderie organisée par la mairie.	Garderie organisée par la mairie.	Garderie organisée par la mairie. (7h30 - 12h30)	Garderie organisée par la mairie.	Garderie organisée par la mairie.
matin	Classe (8h45-12h00)	Classe (8h45-12h00)		Classe (8h45-12h00)	Classe (8h45-12h00)
Pause méridienne	repas	repas		repas	repas
après-midi	Classe (13h45-16h30)	Classe (13h45-16h30)		Classe (13h45-16h30)	Classe (13h45-16h30)
16h30-18h30	Garderie organisée par la mairie.	Garderie organisée par la mairie.		Garderie organisée par la mairie.	Garderie organisée par la mairie.

La surveillance est assurée 10 minutes avant l'heure de début des classes.

Le volume horaire des enseignements obligatoires est de 24 h. Il peut être proposé aux élèves une heure d'activités pédagogiques complémentaires (APC) sur autorisation parentale, les lundis, mardis et jeudis de 12h00 à 12h30.

Le temps périscolaire (pause méridienne, garderie du matin et du soir) s'organise, sous la responsabilité de la mairie.

A l'issue des horaires de classe, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de chaque enseignant-e dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le personnel municipal.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant. Les élèves de maternelle quant à eux, sont obligatoirement remis à un parent ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école.

2.1 Fréquentation et Obligation scolaire

Les obligations des élèves incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont responsables du respect de cette obligation. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents, sans délai, doivent faire connaître le motif de cette absence. Pour cela les parents peuvent écrire un mot dans le cahier, appeler l'école ou envoyer un sms sur le portable de l'école.

A compter de quatre demi-journées d'absence sans motif légitime ni excuse valable durant le mois, le directeur d'école doit saisir sa hiérarchie.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux doivent être pris hors temps scolaire.

En cas de dispense en EPS, les enfants sont tenus d'être présents à l'école.

Si, pour une raison impérieuse et occasionnelle, un enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, la demande doit être faite par écrit.

En cas d'absence exceptionnelle prolongée des élèves, un document spécifique (demande d'autorisation d'absence exceptionnelle de l'élève) doit être demandé et complété par les familles, transmis au directeur/à la directrice et validé par les services départementaux de l'éducation nationale.

2.2 Dialogue avec les familles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont représentés aux conseils d'école par des parents élus lors des élections organisées courant octobre.

Ils sont tenus informés du fonctionnement de l'école par l'intermédiaire du site de l'école et des mails

Pour chaque classe, des réunions de rentrée sont organisées dans le courant du mois de septembre.

Les parents pourront s'adresser aux enseignant-e-s de leurs enfants de préférence après avoir pris rendez-vous. Des entretiens non anticipés pourraient en effet nuire à la surveillance des élèves et au bon déroulement de la journée scolaire.

Les acquis scolaires sont communiqués via le livret scolaire.

L'école doit être informée des changements intervenant dans la vie quotidienne de l'enfant. Les adresses et numéros de téléphone doivent être à jour.

L'exercice de l'autorité parentale étant réputé conjoint, l'école confiera indifféremment l'enfant à l'un ou l'autre des parents sauf cas de déchéance de l'autorité parentale.

L'équipe enseignante recommande aux parents un usage des écrans adapté à l'âge des enfants. Pour cela quelques recommandations seront mises en annexes.

2.3 Usage des locaux / Sécurité

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur/de la directrice d'école.

L'ensemble des locaux scolaires est confié durant le temps scolaire au directeur/à la directrice d'école.

Sécurité : Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur. L'école met en place un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) face aux risques majeurs : incendie, intrusion dans l'école, risque d'attentat à proximité de l'école, séisme, glissement de terrain, tempête, alerte produits polluants.

Santé / Hygiène : les parents doivent veiller à la bonne hygiène générale de leurs enfants. Les familles seront informées si la présence de poux est signalée dans l'école afin d'appliquer au plus vite un traitement. De même, les cas de maladies infectieuses pouvant porter atteintes à la santé de tous seront signalés.

Accueil des élèves atteints de troubles de la santé : aucun médicament ne peut être administré pendant les temps scolaire et périscolaire par les enseignants ou le personnel municipal, hormis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) établi avec le médecin scolaire ou le médecin de la PMI. Il est rappelé qu'un parent peut venir à l'école donner le traitement.

2.4 Vie scolaire

Chaque membre de la communauté éducative (élèves, parents, personnels enseignants et non-enseignants, intervenants extérieurs) a des droits et des obligations.

2.4.1 Attitude et comportement

L'attitude et le comportement de chacun doivent être compatibles avec le respect des personnes quelles qu'elles soient, des locaux, du matériel d'enseignement, des lieux collectifs. Ainsi les violences verbales ou physiques sont interdites.

Aucun élève, ni parent ne doit faire justice lui-même : victime ou témoin, il doit absolument solliciter l'intervention des membres de l'équipe éducative.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'école et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, une équipe éducative sera convoquée pour examiner la situation de cet enfant. Lors de cette équipe éducative, l'inspecteur/trice de l'Éducation Nationale pourra être présent.

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées ci-dessus, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune. Lorsque la commune ne compte qu'une seule école publique, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune.

Sur les temps périscolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal. Le règlement intérieur qui régit ces temps s'applique.

2.4.2 Tenue

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire décente (ne sont pas autorisés les vêtements laissant apparaître le ventre ou les sous-vêtements, les tongs, les chaussures à talons...). Le maquillage est proscrit.

2.4.3 Objets personnels

L'introduction d'objets dangereux (objets contondants, tranchants, briquets, allumettes...), d'argent, de bijoux, de jouets et d'objets de valeur est strictement interdite, tout comme l'usage d'objets connectés.

Si cette règle n'est pas respectée, les objets seront confisqués et consignés dans le bureau du directeur /de la directrice, et seront restitués à un responsable légal.

Les billes sont interdites en maternelle.

Ce règlement comporte deux annexes : la charte de la Laïcité et la charte des usages du numérique et d'internet.

Ce règlement devra être adopté par le Conseil d'École..

Il sera affiché dans l'école dans un lieu facilement accessible aux parents. Il est mis aussi en ligne sur le site de l'école (<https://sitesecoles15.ac-clermont.fr/0150556y/>). Pour pouvoir être consulté facilement.

Les parents doivent signer une attestation confirmant qu'ils en ont pris connaissance.

Une version papier ne sera pas distribuée aux enfants pour des raisons économiques et écologiques. Toutefois, les parents désirant une version papier doivent en faire la demande auprès du directeur.

Annexes :



Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques



●●● Faire du numérique un espace d'émancipation et d'inclusion

- 1 L'acquisition d'une **culture numérique** permet à chaque élève d'exercer sa citoyenneté dans une société inclusive.
- 2 La prise de conscience de l'empreinte des équipements et des usages du numérique sur l'**environnement** contribue au développement de connaissances, de pratiques écocitoyennes et d'usages responsables et sobres.
- 3 Le numérique participe à l'augmentation du **pouvoir d'agir** et de la **confiance en soi** des élèves en permettant l'engagement, la créativité et la réflexion critique.
- 4 La **culture des communs numériques** favorise la cocréation et le partage des ressources pérennes et accessibles que la communauté scolaire peut librement utiliser et modifier.
- 5 La compréhension des enjeux du numérique, y compris économiques, ainsi que de l'intelligence artificielle contribue au développement de la **pensée critique** de chaque élève et lui donne des clés pour préparer son **avenir**.

●●● Faire du numérique un espace de droit

- 6 Le **droit** s'applique dans le monde numérique. Les droits de chaque élève doivent y être respectés, protégés et mis en œuvre.
- 7 Chacune et chacun a **droit au respect de sa vie privée** et à la **protection de ses données personnelles**. Les élèves doivent être informés et sensibilisés à leurs droits et devoirs de manière adaptée à leur âge.
- 8 L'accès, la diffusion ou la création d'œuvres nécessitent de respecter les **droits de la propriété intellectuelle**.
- 9 Les **libertés d'opinion et d'expression** de tous les élèves sont garanties dans le cadre fixé par la loi et les règles élémentaires de communication.
- 10 Toute forme d'expression discriminatoire constitutive de harcèlement ou incitant à la haine est un délit. Les élèves sont formés aux moyens de s'y opposer. Chacune et chacun contribue à son signalement, pour le **respect d'autrui**.

●●● Faire du numérique un espace de vigilance

- 11 La communauté éducative garantit l'**égalité d'accès au numérique et à ses usages** à tous les élèves. Elle veille aussi à l'égalité entre les filles et les garçons dans l'accès aux formations et en particulier celles qui mènent aux métiers du numérique.
- 12 L'usage du numérique, notamment par l'utilisation des écrans, doit être **raisonné, adapté à l'âge** des élèves et respectueux de leurs **rythmes de vie** et de leur **santé**. Il doit faire l'objet d'un accompagnement global, en liaison avec les familles, et respecter le droit à la **déconnexion de chacune et chacun**.
- 13 La lutte contre les manipulations de l'information s'exerce en formant les élèves à la pratique de la **vérification de l'information et à son analyse critique**, notamment dans le repérage des fausses informations, de leur diffusion et de leur impact sur la vie personnelle et la société.
- 14 La compréhension et l'application des principes fondamentaux de la **sécurité numérique collective et individuelle**, notamment celle des systèmes d'information, sont l'affaire de toutes et tous. Chaque élève y est sensibilisé tout au long de sa scolarité afin de préserver son **identité et sa réputation numériques**.

<https://eduscol.education.fr/3730/charte-pour-l-education-la-culture-et-la-citoyennete-numeriques>

Mon enfant face aux écrans

Sabine Dufflo, psychologue clinicienne,
Centre médico-psychologique
de Noisy-Le-Grand, 93, pôle 93/05.



L'écran fait partie
de notre quotidien :
travail, maison, loisirs...
L'enfant y est confronté
dès son plus jeune âge.
Il y passe un temps
de plus en plus long.

Voici quelques conseils qui
permettront à votre enfant
de s'approprier l'écran
sans en devenir captif.

4 « pas » qui
donneront le temps à
votre enfant de mettre
en place tout ce qui
est nécessaire avant
d'aborder les écrans.

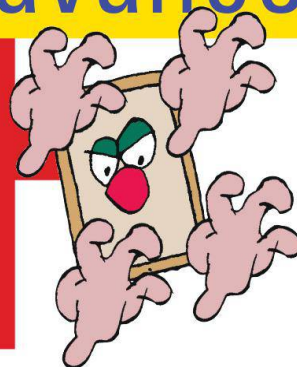
Pas
d'écrans le matin

Pas
d'écrans durant les repas

Pas
d'écrans avant de s'endormir

Pas
d'écrans dans la chambre de l'enfant

**pas pour
mieux
avancer**





1 Pas d'écrans (télévision, DVD...) le matin

- * Les écrans (TV, jeux vidéos) sont des capteurs d'attention. Or l'attention est essentielle pour les apprentissages scolaires. L'écran sur-stimule l'attention non volontaire. L'enfant est capté par les stimuli visuels et sonores ultra rapides, changeant à l'écran. Son attention s'épuise bout de 15 minutes. L'enfant qui regarde un écran le matin fatigue son système attentionnel avant d'arriver en classe. Or un enfant dont l'attention est fatiguée est un enfant qui bouge, qui parle, qui fait tomber ses affaires... et **qui ne parvient plus à se concentrer !**
- * Ce mécanisme freine le développement de son attention volontaire, requise pour le travail scolaire. Ses résultats scolaires peuvent chuter.

2 Pas d'écrans durant les repas

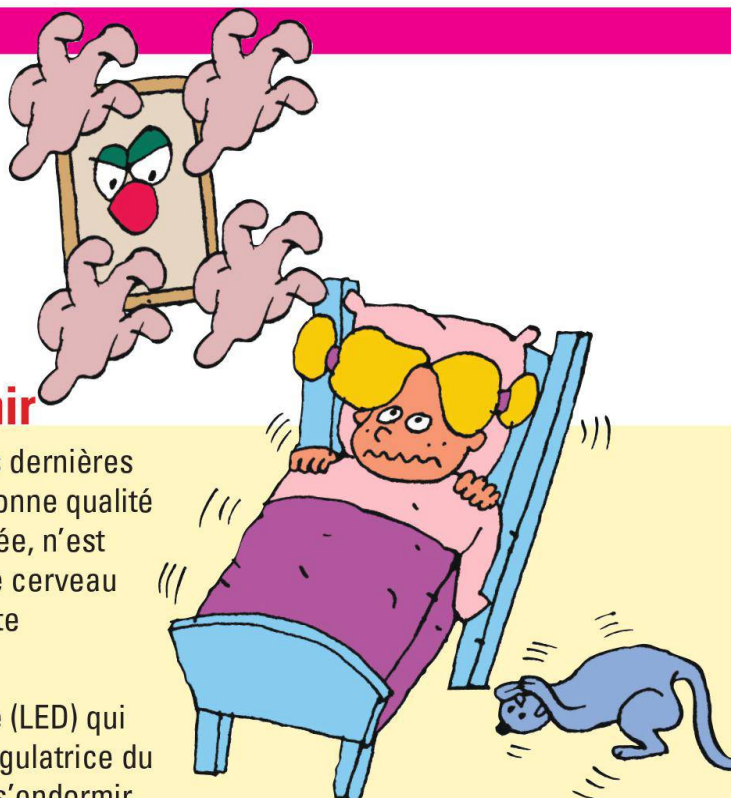
- * La télévision allumée durant les repas familiaux empêche votre enfant de vous parler et vous lui parlez moins. Un enfant qui grandit avec une télévision allumée en permanence acquerra un vocabulaire plus pauvre, un langage moins riche. Chez les enfants de 15 mois à 4 ans, 2 heures de TV quotidienne aboutit à multiplier par trois la probabilité de voir apparaître des retards de développement de langage.
- * Le contenu anxiogène de certains programmes (en particulier le journal télévisé) a des répercussions sur le comportement et la gestion des émotions de l'enfant même s'il est trop jeune pour comprendre. Lui expliquer ne modifie pas ses émotions.

Références

- Les 4-14 ans passent en moyenne 3 heures par jour devant les écrans. On compte 10 écrans en moyenne par foyer. Un enfant sur 3 possède une tablette (Étude Ipsos 2014 pour la chaîne Gulli).
- Ces 4 pas s'inspirent des recommandations de l'AAP (American Academy of Pediatrics) depuis 2000.
- LANDHUIS C.E et al, « Does childhood television viewing lead to attention problems in adolescence ? Results from a prospective longitudinal study », *Pediatrics*, n° 120, 2007, p. 532 et passim; n°104, 199, p. E27.
- CHONCHAYA W. et al, « Television viewing, associates with delayed language development. » *Acta Paediatr.*, n°97, 2008, pp 977 et passim.
- OWENS J. et al., « Television-viewing habits and sleep disturbance in school children », *Pediatrics*, N°104, 1999, p.e 27
- PSYCHOMEDIA, 04.09.2015

3 Pas d'écrans avant de s'endormir

- * Le sommeil qui se forme avec les dernières images perçues sera de moins bonne qualité car l'image animée, même adaptée, n'est pas une activité calmante pour le cerveau de l'enfant. Elle est trop stimulante émotionnellement.
- * L'écran diffuse une lumière bleue (LED) qui inhibe la mélatonine, hormone régulatrice du sommeil, empêchant l'enfant de s'endormir naturellement.



4 Pas d'écrans dans la chambre d'enfant

- * La présence d'un écran dans la chambre de l'enfant diminue son temps de sommeil.
- * Avec la télévision, l'ordinateur, la tablette... dans la chambre de l'enfant, les parents n'ont pas la possibilité de contrôler ce que leur enfant regarde. S'ils lui interdisent verbalement de regarder les contenus inadaptés, ils lui confèrent une trop grande responsabilité.
- * Sans écrans dans sa chambre, l'enfant apprend à développer des compétences essentielles : activités sensori-motrices, jeux de faire semblant, jeux symboliques, graphisme, nécessaires pour le développement de sa pensée, son attention, sa socialisation.

Dernier conseil : RESPECTER LES LIMITATIONS D'ÂGE

L'enfant apprend... en imitant. S'il est exposé à des contenus inadaptés c'est-à-dire violents ou pornographiques, ces images produiront sur lui un effet traumatisant et excitant. Il peut développer une appétence pour ce type de contenus et parfois tenter de les reproduire. L'image violente « manipule » le cerveau émotionnel de l'enfant. Le discours secondaire du parent ou sa présence aux côtés de l'enfant durant le visionnage du film ne diminuent pas la charge émotionnelle de l'image et son pouvoir sur l'enfant.



Mettre en place ces 4 temps sans écrans dès aujourd'hui, c'est prendre soin de votre enfant afin qu'il développe au mieux :

- ★ Son langage
- ★ Sa pensée
- ★ Son imagination
- ★ Sa capacité à être seul
- ★ Son autonomisation
- ★ La distinction entre le réel et le virtuel

4 temps sans écrans = 4 pas pour mieux avancer



établissement
public de santé de
Ville-Evrard
spécialisé en santé mentale
Seine-Saint-Denis

Établissement public de santé de Ville-Evrard
202, av. Jean Jaurès
93200 Neuilly-sur-Marne
standard tél. 01 43 09 30 30
www.eps-ville-evrard.fr

Pôle-secteur 93 105
Docteur Noël Pommeupuy, chef de pôle
Centre médico-psychologique Noisy-le-Grand
46, avenue Méderic,
93160 Noisy-le-Grand
tél. 01 43 03 68 01

DE 3 A 6 ANS



MOINS D'ÉCRANS



isolement, fatigue, surpoids
inattention, nervosité



COMMENT LIMITER ?



- maximum 30 min par jour
- pas d'écrans le matin, ni 1 h avant de se coucher
pas pendant les repas, les devoirs et discussions, les sorties et les jeux

COMMENT RESPECTER LES LIMITES D'ÂGE ?



- pas d'émissions pour adultes
pas de scènes violentes ou sexuelles
- à éviter : jeux vidéo et internet

FAIRE LES BONS GESTES



- regarder et jouer avec votre enfant, parler de ce qu'il voit et comprend
- pas d'écrans dans sa chambre, ni pour le calmer ou le récompenser
- éviter la publicité en regardant en replay ou sur DVD (vidéothèque)
choisir une émission sans zapper
- on ne regarde pas de trop près

LES PARENTS MONTRENT L'EXEMPLE



- éteindre la TV quand personne ne regarde
- s'occuper sans écrans : dessiner, lire, raconter sa journée
faire de la musique, du sport, des jeux

EN SAVOIR PLUS : declic-ecrans.com

Auteur : Gauthier Duret - Avril 2021 - Sources : Société Française de Pédiatrie, Haute Autorité de Santé, Haut Conseil de la Santé Publique, Sociétés Canadienne et Américaine de Pédiatrie, Direction Générale de la Santé - Infographie : DRAGONfly. Illustrations : Shutterstock®

DE 7 À 10 ANS



MOINS D'ÉCRANS



isolement, fatigue, surpoids
inattention, nervosité



COMMENT LIMITER ?



- > maximum 45 min par jour (hors travail scolaire)
- > pas d'écrans le matin, ni 1 h avant de se coucher
- > pas pendant les repas, les devoirs et discussions, les sorties et les jeux

COMMENT RESPECTER LES LIMITES D'ÂGE ?



- > pas d'émissions pour adultes, pas de réseaux sociaux
- > pas de scènes violentes ou sexuelles
- > contrôle parental sur les jeux vidéo et internet

FAIRE LES BONS GESTES



- > regarder et jouer avec votre enfant, parler de ce qu'il voit et comprend
- > pas d'écrans dans sa chambre, ni pour le calmer ou le récompenser
- > éviter la publicité en regardant en replay ou sur DVD (vidéothèque) choisir une émission sans zapper
- > on ne regarde pas de trop près

LES PARENTS MONTRENT L'EXEMPLE



- > éteindre la TV quand personne ne regarde
- > s'occuper sans écrans : dessiner, lire, raconter sa journée
- > faire de la musique, du sport, des jeux

EN SAVOIR PLUS : declic-ecrans.com

Auteur : Gauthier Duret - Avril 2021 - Sources : Société Française de Pédiatrie, Haute Autorité de Santé, Haut Conseil de la Santé Publique, Sociétés Canadienne et Américaine de Pédiatrie, Direction Générale de la Santé - Infographie : DRAGONfly. Illustrations : Shutterstock®

